



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 30614

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes guéries du cancer. Ces dernières, souvent après un long combat contre la maladie, sont amenées à retrouver une vie normale. Or, dans ce cadre-là, des témoignages montrent que celles-ci rencontrent de nombreuses difficultés. En effet, la précarité les frappe lorsqu'il s'agit par exemple de retrouver leur place initiale dans leur entreprise ou encore d'accéder à un emprunt. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour lutter contre l'exclusion de ces hommes et de ces femmes après les épreuves qu'ils ont eu à surmonter, afin de leur permettre d'avoir accès à une pleine citoyenneté.

Texte de la réponse

Les progrès enregistrés dans les traitements des cancers font régulièrement diminuer sa mortalité. Ainsi en 2008, en France le nombre de personnes de plus de 15 ans ayant eu un diagnostic de cancer et encore en vie était estimé à 3 millions. On assiste de ce fait à un changement de paradigme concernant la vie avec un cancer passant d'une logique de durée de vie à une logique de qualité de vie. En réponse à cette nouvelle réalité, depuis une dizaine d'année, les études et rapports portant sur les conséquences sociales et économiques, ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne professionnelle des malades atteints de cancer se sont multipliées et ont permis de mieux appréhender ces difficultés et d'y apporter les solutions les plus adaptées. Le deuxième des quatre axes du troisième plan cancer 2014-2019 lancé par le Président de la République le 4 février 2014, est ainsi spécifiquement consacré aux mesures à mettre en oeuvre pour préserver la continuité et la qualité de vie. Concernant plus particulièrement les difficultés professionnelles, le plan consacre la priorité à accorder au maintien et au retour dans l'emploi. Les actions prévues sont déclinées en quatre points : - parfaire l'offre de solutions adaptées à chaque situation personnelle des personnes atteintes de cancer, - responsabiliser l'entreprise dans toutes ces composantes sur l'objectif de maintien dans l'emploi ou la réinsertion professionnelle, - progresser dans la coordination territoriale des différents acteurs qui interviennent pour le maintien dans l'emploi ou son accès, - valoriser le travail réalisé sur le maintien dans l'emploi pour le faire connaître et le développer. Ces actions passeront par des réflexions et négociations avec les partenaires sociaux, notamment dans le cadre de la préparation du prochain Plan santé travail, des modifications réglementaires, des améliorations des dispositifs d'information des personnes sur leurs droits, la mise à disposition d'outils et d'exemples de bonnes pratiques pour les entreprises. Des assises nationales dédiées à l'emploi des personnes en risque de désinsertion professionnelle en raison de leur santé seront organisées à mi-parcours du plan cancer. Elles mobiliseront l'ensemble des acteurs concernés. Elles permettront de présenter les premiers résultats d'expérimentations régionales et de promouvoir les bonnes pratiques pour améliorer la situation professionnelle des malades atteints du cancer. Par ailleurs, le « droit à l'oubli » a été inscrit dans le corps de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) et permet de contracter une assurance sans surprime, ou avec une surprime très limitée, pour les anciens malades du cancer. Il est également consacré dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé, actuellement en discussion devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30614

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6531

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7577